



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Stéphane REVELLO

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Stéphane REVELLO - Yannick SCIBETTA- Estelle BORNE- Serge MARTIANO- Marie-Christine LEPAGNOT- Anthony ARIMBELLI- Maria HERNANDEZ- Patrick ACHIARDY- Angeline BRONDOLO -Alain MACARIO- Laurence VERDUCCI- Mehdi M'KHININI ZAATOUT- Sylvie SCOLARI- Michel CUOCO- Véronique ACHIARDY- Samir BERRABAH- Chantal BLACKBURN- Didier PASTOR- Caroline MAESTRI- Franck MONTARD- Emeline CLAIR- Christophe LESNE- Alexia ROUSSELOT- Malvina SERRAMOGLIA- Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO

Étaient absents et représentés

Jean CAVALLARO a donné pouvoir, est représenté par Stéphane REVELLO

Graziella SANTI a donné pouvoir, est représentée par Maria HERNANDEZ

Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD

Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN

Monsieur le Maire et Président de séance Stéphane REVELLO annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Madame Laurence VERDUCCI est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Bonsoir à toutes et à tous. Je remercie les membres du conseil municipal pour leur présence ainsi que l'ensemble du public venu s'intéresser à la vie de notre commune. Cette séance sera consacrée au débat d'orientations budgétaires. Elle présentera les orientations envisagées pour l'année 2026 ainsi qu'un comparatif avec l'exercice 2025.*

J'ai une information importante à vous communiquer : la commune de Carros assure de nouveau la présidence de la métropole. À ce titre, notre territoire sera pleinement représenté. Une délégation relative au développement de la zone d'activités a notamment été attribuée, ce qui permettra de renforcer les liens avec la zone industrielle et de contribuer à la fluidification du trafic dans la mesure du possible.

30/2026–Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Carros

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (L.2121-8 CGCT) ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement ;

Considérant que le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (7 votes contre : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO - Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD- Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN) :

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Nous allons à présent ouvrir la séance du conseil municipal. La première délibération porte sur le règlement intérieur du conseil municipal. L'adoption de ce règlement est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants et doit intervenir dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil. Ce document n'a pas vocation à créer de nouvelles règles politiques, mais à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de notre assemblée, notamment en matière de consultation, de déroulement des séances, de droits des élus, de tenue des débats, de fonctionnement des commissions et d'expression de l'opposition. Il constitue une garantie de clarté, de sécurité juridique et de bon déroulement des travaux du conseil.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur tel qu'il vous a été transmis. Y a-t-il des questions ou des remarques ?*

Monsieur Julien JAMET : *Merci, Monsieur le Maire. Après lecture attentive du règlement intérieur, je précise que nous n'avons pas de remarques particulières sur l'économie générale du document. Celui-ci reprend, dans sa très grande majorité, le règlement précédent sans modification notable du fonctionnement de notre conseil municipal. Il s'inscrit donc dans une forme de continuité que nous pouvons partager. En revanche, un point appelle, selon nous, une attention particulière : celui relatif à l'expression de l'opposition municipale dans le bulletin Carros Infos. Je souhaite rappeler un élément factuel. Lors du conseil municipal du 1er avril 2022, alors que vous étiez dans l'opposition, vous aviez soulevé la question du décompte des caractères en demandant que les espaces ne soient pas inclus dans le volume autorisé. Cette demande visait à permettre une expression plus lisible et plus respectueuse du pluralisme. À l'époque, cette position avait été entendue et le nombre de caractères avait été porté à 1 800. Aujourd'hui, le règlement que vous nous proposez fixe cet espace à 1 100 caractères pour l'ensemble*

de l'opposition. Il s'agit donc d'une évolution. Je le souligne avec calme et sans polémique, cette évolution interroge. Comment expliquer qu'une revendication portée hier au nom du pluralisme démocratique se traduise aujourd'hui par une réduction significative de cet espace d'expression ? S'agit-il d'un changement d'analyse, d'un choix assumé, ou de l'exercice des responsabilités qui conduit à une appréciation différente de ce qui était défendu lorsque l'on se trouvait dans l'opposition ? Il serait utile, pour la clarté de nos débats, que cette évolution puisse être expliquée, car la question n'est pas seulement technique : elle touche à l'équilibre démocratique et à la place accordée à l'expression des différentes sensibilités au sein de notre commune. Pour notre part, nous restons attachés à un cadre respectueux, mais également à un espace d'expression réel permettant un débat sincère et vivant. Nous constatons que l'exigence démocratique tend parfois à être plus forte lorsque l'on est dans l'opposition que lorsque l'on exerce des responsabilités. Je vous remercie.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Vous avez raison de souligner qu'il s'agit d'une évolution. Celle-ci s'inscrit d'ailleurs dans un mouvement progressif. En 2014, lorsque nous étions en responsabilité, l'opposition disposait de 4 500 caractères pour l'ensemble des groupes d'opposition, qui étaient alors au nombre de plusieurs. Par la suite, à l'issue des élections de 2020 et en 2022, il n'y avait plus qu'une seule opposition et ce volume a été ramené de 4 500 à 1 800 caractères. Il y avait donc déjà une première réduction du nombre de caractères, dans une logique d'ajustement au contexte. Aujourd'hui, nous nous inscrivons dans cette continuité. S'agissant de la question des espaces, il est en effet possible de préciser que le décompte s'effectue hors espaces si cela apparaît nécessaire ; ce point n'avait pas été explicitement mentionné jusqu'à présent.

31/2026–Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu les articles 2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que le Maire détient d'une part des pouvoirs propres et d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de l'élection du conseil municipal, de déterminer les conditions dans lesquelles les compétences limitativement énumérées à cet article sont déléguées au Maire, pendant la durée de son mandat, en termes de :

1. Périmètre de délégation
2. Signature des décisions prises par délégation
3. Compte-rendu des décisions suscitées

1.PÉRIMÈTRE DE DÉLÉGATION

Il est proposé au Conseil de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences désignées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions qui suivent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros (un million d'euros) par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils suivants, pour les marchés (à l'exception de leurs avenants) supérieurs aux seuils de l'appels d'offres-procédure formalisée (selon la législation).

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quatre ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 5 000 euros (cinq mille euros) ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros (deux millions d'euros) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. SIGNATURE DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

L'ensemble des décisions précitées est signé par le Maire personnellement.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions pourront être signées par les adjoints, pris dans l'ordre du tableau sauf dans les domaines où le Maire aura spécifiquement donné délégation de signatures à un ou plusieurs adjoints.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Ainsi que le précise l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'ensemble des décisions lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

S'agissant d'un compte-rendu dont le conseil prend acte, les décisions municipales ne peuvent donner lieu à aucun vote en séance.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales limitativement énumérées ci-dessus, dans les conditions précitées dans la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Ces délégations, strictement encadrées par la loi, permettent d'assurer la continuité et la réactivité de l'action municipale, notamment en matière de marchés publics, de finances, d'urbanisme et de contentieux. Je précise que chacune des décisions prises dans ce cadre fera l'objet d'une information au conseil municipal, conformément aux dispositions légales. Il est donc proposé de déléguer ces compétences au maire pour la durée du mandat, dans les conditions définies par la délibération correspondante. À défaut d'une telle délibération, le conseil municipal devrait se réunir de manière beaucoup plus fréquente afin de statuer sur l'ensemble des actes de gestion courante. La délégation permet ainsi au maire de prendre les décisions nécessaires entre deux séances et d'assurer la bonne conduite des actions municipales.

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

32/2026— Délégation de Fonction et de Signature aux Adjoints au Maire et aux Directeurs

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la délégation de compétence du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que le Maire détient d'une part des pouvoirs propres et d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 a précisé le périmètre des compétences qui sont déléguées au Maire, pendant la durée de son mandat ;

Considérant que dans le cadre de ces compétences déléguées et également dans le cadre des compétences qu'il détient en application des textes spécifiques, il peut être proposé des délégations de fonction et de signature aux adjoints au maire, et des délégations de signature aux directeurs de service ;

Considérant que la mise en place de délégation de fonction de signature aux adjoints au maire, et des délégations de signature aux directeurs de service serait de nature à faciliter le fonctionnement de la commune ;

Considérant que si le principe doit être approuvé en conseil municipal, le périmètre des délégations sera défini par des arrêtés, dont il sera fait communication au prochain conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de préciser les délégations de fonction et de signature au début du mandat ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à déléguer ses fonctions et sa signature aux adjoints au maire dans le cadre de ses pouvoirs propres ou délégués par le conseil municipal ;
- Autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à déléguer sa signature aux directeurs de la commune (directeur général des services, directeurs de pôle, directeur des ressources humaines, directeur des services techniques etc) dans le cadre de ses pouvoirs propres ou délégués par le conseil municipal ;
- Dit que des arrêtés municipaux préciseront les périmètres des délégations et feront l'objet d'une communication en conseil municipal.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : S'agissant du point relatif à la délégation de fonctions et de signature, il est proposé, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la commune et d'assurer une bonne répartition du travail, d'autoriser le maire à déléguer certaines fonctions et signatures aux adjoints ainsi qu'aux directeurs de service. Les périmètres précis de ces délégations seront définis par arrêtés municipaux et communiqués en toute transparence. Cette organisation, classique et encadrée juridiquement, est indispensable au bon fonctionnement de la collectivité. Elle permet notamment aux services d'engager et de suivre les différents projets sans qu'il soit nécessaire de solliciter systématiquement le conseil municipal pour chaque décision opérationnelle.

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD- Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

33/2026– Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle n°000282 en date du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant en charge des questions de défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Considérant que ledit correspondant relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Considérant la candidature à ce poste de Monsieur Serge MARTIANO ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Serge MARTIANO en qualité de correspondant défense.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Il vous est proposé de désigner un correspondant défense, conformément aux instructions ministérielles. Ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense et de lien entre la Nation et les forces armées.*

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).



Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Les points suivants concernent la désignation de représentants au sein de différents syndicats et organismes extérieurs. Pour chacun de ces points, il est proposé de procéder à un vote à main levée à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par le CGCT, afin d'éviter des procédures de vote trop longues. Cette modalité est déjà utilisée à la métropole et, si cela ne pose pas de difficulté, elle peut être retenue. Je reconnais que ces désignations peuvent paraître redondantes pour l'assemblée, mais elles sont nécessaires pour la représentation de la commune au sein des différentes commissions. Chaque représentant pourra ensuite rendre compte des actions menées dans ces instances.*

34/2026–Élection des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.)

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire ;
- Adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du SICTIAM ;
- Procède à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du SICTIAM et dans les collèges à la carte du comité syndical :
 - Monsieur Anthony ARIMBELLI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (S.I.C.T.I.A.M.).
 - Monsieur Yannick SCIBETTA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (S.I.C.T.I.A.M.)

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Le SICTIAM accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs services et de leurs pratiques.*

La commune adhère au syndicat pour des nombreux outils informatiques indispensables à son fonctionnement, CIRIL pour les finances et RH, STELA pour l'envoi des dossiers du Conseil municipal.

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

35/2026–Élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Études de la Basse Vallée du Var (SMEBVV)

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu les articles L5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var (SMEBVV),

Considérant que le Syndicat a pour mission de collaborer à la mise en œuvre et au suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du SMEBVV ;
- Procède à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant :
 - Monsieur Michel CUOCO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var (SMEBVV).
 - Madame Estelle BORNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant suppléant au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var (SMEBVV).

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

36/2026–Élection des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « nappe basse vallée du Var »

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu les articles L5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

Considérant que le SAGE a pour mission d'établir de façon consensuelle les règles de gestion de l'eau et des milieux des communes constituant le périmètre concerné qui englobe l'ensemble du domaine public fluvial de la basse vallée du Var ;

Considérant que les statuts prévoient 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la Commune de Carros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Procède à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant :
 - Monsieur Michel CUOCO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - Madame Estelle BORNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant suppléant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

37/2026–Élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte de l'École Départementale de Musique – Conservatoire départemental de musique
Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu les articles L5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Mixte de l'École départementale de Musique – Conservatoire départemental de musique ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité du Syndicat Mixte de l'Ecole départementale de Musique – Conservatoire départemental de musique ;
- Procède à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant :
 - Monsieur Franck MONTARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire au sein du Comité du Syndicat Mixte de l'Ecole départementale de Musique – Conservatoire départemental de musique.
 - Madame Caroline MAESTRI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant suppléant au sein du Comité du Syndicat Mixte de l'Ecole départementale de Musique – Conservatoire départemental de musique.

Monsieur Ludovic OTHMAN : *Bonsoir Monsieur le Maire. Je me permets de prendre la parole au sujet des délégations. Nous votons les délégations sans difficulté, toutefois nous n'avons toujours pas connaissance des délégations attribuées à vos adjoints. Il est difficile pour nous de nous prononcer sur la désignation de telle ou telle personne si nous ne disposons pas des délégations de vos adjoints.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Le conseil municipal a été constitué de cette manière et les délégations seront prochainement présentées. Vous constaterez qu'elles seront corrélées : les personnes qui recevront une délégation seront également amenées à siéger dans ces commissions.*

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

38/2026–Élection des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu les articles L5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux et précise ses missions :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Vu l'article 11 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2022, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte, à savoir :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	Soit une répartition des voix :
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	48	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	63		121	100 %

*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 et 22 mars ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) ;
- Procède à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant :

- Monsieur Michel CUOCO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR).
- Madame Alexia ROUSSELOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR).

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

39/2026—Création d'une commission d'appel d'offres- fixation des règles de dépôt des listes de candidats

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-2 relatif à la commission d'appel d'offre et les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7 et D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer une commission d'appel d'offres, d'en élire ses membres titulaires et suppléants en son sein et de fixer les conditions de dépôts des listes pour cette élection ;

Considérant que la commission d'appel d'offre est une commission municipale qui a pour vocation d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure matérialisée dont les montants sont supérieurs aux seuils européens fixés par le code de la commande publique ;

Considérant que cette commission examine également les avenants à ces marchés lorsqu'ils sont supérieurs à 5% ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu (Art. D.1411-4 du CGCT) ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les règles de dépôts de ces listes ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser le dépôt des listes comme suit :

- Lors du prochain conseil municipal ; après l'appel à candidature par le Président de la séance, un délai de 5 minutes est laissé aux éventuels candidats pour déposer auprès du Maire ou du secrétaire de séance une liste qui sera enregistrée au procès-verbal du Conseil municipal.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat du conseil municipal ;
- Fixe les règles de dépôts des listes de candidatures en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre comme proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Souhaitez-vous proposer une liste ? Y a-t-il des observations ou des remarques ? Très bien, je vous écoute. Il s'agit donc du fonctionnement et de la création de la commission.*

Monsieur Julien JAMET : *Oui, Monsieur le Maire, je vous prie de m'excuser. Pour simplifier les choses, compte tenu du panachage et du nombre de représentants au sein de la commission d'appel d'offres, il est proposé de constituer une liste préétablie afin d'éviter de recourir systématiquement au vote, dans un souci de gain de temps et de fluidité des travaux.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Pour les prochaines délibérations également ?*

Monsieur Julien JAMET : *Oui, pour les autres instances également, au regard de la représentativité, cela permettra de gagner du temps.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Si vous le souhaitez, nous pouvons vous communiquer les deux candidats que nous proposons. Dans tous les cas, la représentativité au sein de l'instance, ainsi que des instances suivantes, est assurée. Cela permet de simplifier la démarche.*

Monsieur Julien JAMET : *Oui, il est donc proposé de me désigner en tant que titulaire et Madame Virginie SALVO en tant que suppléante.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Très bien, merci. Cela nous fait gagner du temps et c'est tout à votre honneur également.*

Dans ce cadre, cela permet d'éviter l'ensemble des calculs et des votes successifs, notamment sur les listes, et de procéder directement à un vote global. Sans cela, il aurait fallu voter successivement la liste A, la liste B selon une répartition proportionnelle, puis arrêter la composition définitive, avec la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour l'opposition.

Monsieur Julien JAMET : *Merci.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *C'est normal. Nous avons effectivement formulé une proposition. Pour les personnes qui ne disposeraient pas du document sous les yeux, notre liste avait déjà été établie. D'un commun accord, nous avons convenu de constituer une liste commune afin de simplifier la procédure et de gagner du temps.*

Le vote est unanime.

40/2026–Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant création d'une commission de délégation d'appel d'offres et fixant les règles de dépôt des listes de candidats ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses membres titulaires et suppléants en son sein ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il revient au conseil municipal de désigner en son sein les membres de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants au pouvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu (Art. D.1411-4 du CGCT) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée ;
- Procède à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus sur la liste unique, les membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Yannick SCIBETTA	Graziella SANTI
Angeline BRONDOLO	Jean CAVALLARO
Maria HERNANDEZ	Chantal BLACKBURN
Sylvie SCOLARI	Alain MACARIO
Julien JAMET	Virginie SALVO

Le vote est unanime.

41/2026–Création d'une commission de délégation de service public- fixation des règles de dépôt des listes de candidats

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 relatifs à la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer cette commission, d'en élire ses membres titulaires et suppléants en son sein et de fixer les conditions de dépôts des listes pour cette élection ;

Considérant que la Commission de délégation de service public (CDSP) est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (Art. L.1411-5-I du CGCT) ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants la CDSP est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Art. D.1411-4 du CGCT) ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les règles de dépôts de ces listes. Il est proposé d'organiser le dépôt des listes comme suit :

- Lors du prochain conseil municipal ; après l'appel à candidature par le Président de la séance, un délai de 5 minutes est laissé aux éventuels candidats pour déposer auprès du Maire ou du secrétaire de séance une liste qui sera enregistrée au procès-verbal du Conseil municipal ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée une commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat du conseil municipal ;
- Fixe les règles de dépôts des listes de candidatures en vue de l'élection des membres de la commission comme proposé ci-dessus.

Le vote est unanime.

42/2026– Election des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : *Stéphane REVELLO, le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant création d'une commission de délégation de service public et fixant les règles de dépôt des listes de candidats ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses membres titulaires ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il revient au conseil municipal de désigner en son sein les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) à la

représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants la CDSP est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants au pouvoir, qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu (Art. D.1411-4 du CGCT) ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée ;
- Procède à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Sont élus sur la liste unique, les membres de la Commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Yannick SCIBETTA	Graziella SANTI
Angeline BRONDOLO	Jean CAVALLARO
Maria HERNANDEZ	Chantal BLACKBURN
Sylvie SCOLARI	Alain MACARIO
Julien JAMET	Virginie SALVO

Le vote est unanime.

43/2026–Création de la commission consultative des services publics locaux et élection de ses représentants

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création et les missions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les membres titulaires et suppléants en son sein, de désigner des représentants d'associations locales et de fixer le nombre de sièges de la CCSPL ;

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, il revient au conseil municipal de désigner en son sein les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à la représentation proportionnelle conformément aux exigences de l'article L.1413 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette commission a pour mission d'examiner chaque année les rapports d'activités des délégataires de services publics avant leur transmission au Conseil Municipal et qu'elle doit également être saisie pour tout projet de création de régie autonome ou de délégation de service public ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le nombre de membres comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal
- 5 représentants d'associations locales qui seront nommés lors d'un prochain conseil municipal après consultation par voie de communiqué ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal doit désigner ses représentants au vote à bulletin secret, que toutefois le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée la commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;
- Fixe la composition de ladite commission à :
 - o 5 représentants titulaires et 5 suppléants du Conseil municipal
 - o 5 représentants d'associations locales seront nommés lors d'un prochain conseil municipal après consultation par voie de communiqué.

Le vote est unanime.

44/2026– Election des membres de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création et les missions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission :

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée ;
- Procède à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux :

Sont élus sur la liste unique, les membres de la Commission consultative des services publics locaux :

Titulaires	Suppléants
Yannick SCIBETTA	Graziella SANTI
Angeline BRONDOLO	Jean CAVALLARO
Maria HERNANDEZ	Chantal BLACKBURN
Sylvie SCOLARI	Alain MACARIO
Julien JAMET	Virginie SALVO

Le vote est unanime.

45/2026—Création d'une Commission Communale de Sécurité

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des commissions ;

Considérant qu'une Commission Communale de Sécurité permet d'assurer un suivi régulier des problématiques locales en matière de sécurité publique, gestion des risques, prévention incendie, accessibilité, et sécurité des bâtiments communaux ;

Considérant que cette commission constitue un outil de concertation et de pilotage utile entre les services municipaux, les élus, et, le cas échéant, les partenaires extérieurs (SDIS, police municipale, etc.) ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination des actions communales en matière de sécurité ; la volonté d'améliorer la prévention des risques et la sécurité des usagers des équipements publics ; l'importance d'assurer un suivi régulier des prescriptions issues des visites de sécurité ; le besoin de disposer d'une instance dédiée d'analyse, de suivi et de propositions en matière de sécurité communale ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée une Commission Communale de Sécurité, instance consultative chargée d'examiner les questions relatives à la sécurité publique, à la prévention des risques, à la sécurité des bâtiments communaux et ERP, ainsi qu'à la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de sécurité ; dont la composition est la suivante :
 - Président : le Maire ou son représentant ;
 - Membres à voix délibérative ;
 - Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
 - Un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune ;
 - Le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de brigade de gendarmerie territorialement compétent.

La Commission peut inviter, avec voix consultative, toute personne jugée utile (SDIS, services techniques, agents municipaux, partenaires institutionnels...).

- Rappelle que la Commission est chargée de :
 - Suivre l'application des prescriptions issues des visites périodiques de sécurité ;
 - Analyser les besoins de travaux ou d'améliorations dans les bâtiments communaux ;
 - Examiner les questions relatives à la sécurité des manifestations publiques ;
 - Participer à la mise à jour des registres de sécurité ;
 - Proposer au Conseil municipal les mesures nécessaires en matière de sécurité publique et de prévention des risques.
- Indique que la Commission est réunie :

- À la demande du Maire ;
- Ou à la demande de la majorité de ses membres ;
- Au minimum 1 fois par an.

Les réunions donnent lieu à un **compte-rendu** transmis au Maire et à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le vote est unanime.

46/2026–Adhésion à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes et sa fédération nationale

Rapporteur : *Stéphane REVELLO, le Maire*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association des Communes forestières des Alpes-Maritimes et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt ;

Considérant qu'elles ont pour but principal :

- ❖ La recherche de la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- ❖ La formation des élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- ❖ La valorisation de l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- ❖ L'élaboration d'enquêtes et d'études, ainsi que la conduite avec les partenaires concernés des actions dans tout domaine qui concourent à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- ❖ La centralisation et la diffusion des renseignements forestiers ;
- ❖ L'intervention dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- ❖ L'initiation auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, de toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- ❖ L'intervention auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de CARROS d'adhérer au réseau des communes forestières pour toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial ;

Considérant l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique ;

Considérant l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ;

Considérant que les objets de l'Association des Communes forestières des Alpes-Maritimes et de la Fédération Nationale des Communes Forestières relèvent de l'intérêt communal car elles lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale ;

Considérant que les actions portées et engagées par le réseau des communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Carros à l'association départementale des communes forestières des Alpes-Maritimes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- S'engage à respecter les statuts et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes et sa fédération nationale ;
 - Délégué titulaire : Michel CUOCO
 - Délégué suppléant : Alexia ROUSSELOT ;
- Mandate ceux-ci pour représenter la commune de Carros auprès de ses instances (association départementale, régionale et fédération nationale) ;
- Dit que le montant de l'adhésion est prévu au budget prévisionnel 2026 chapitre 011.

Le vote est unanime.

47/2026–Nomination des représentants de la commune au sein du conseil d'administration et de la commission permanente du collège de Carros

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu les articles L421-1 et L.421-2 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.421-37 du code de l'éducation ;

Considérant que les collectivités territoriales sont représentées au sein des conseils d'administration des collèges ;

Considérant que le collège de CARROS est un établissement de plus de 600 élèves ;

Considérant que le conseil municipal doit désigner deux représentants de la commune ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Stéphane REVELLO et Madame Alexia ROUSSELOT représentants de la commune au sein du conseil d'administration et de la commission permanente du collège de Carros.

Le vote est unanime (7 abstentions : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO-Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD-Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN).

48/2026-Indemnités de fonction des Élus

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-17 à L.2123-24-2 relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux et aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'article R.2123-23 du même code relatif au calcul des indemnités de fonction des élus locaux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal peuvent donner lieu au versement d'indemnités destinées à compenser les frais et sujétions résultant de l'exercice du mandat ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement les indemnités de fonction dans la limite de d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Considérant que la population de la ville de Carros appartient à la tranche démographique de 10 000 à 19 999 habitants selon l'authentification de l'Insee ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale mensuel à répartir est au maximum de 13 359,21€ ;

Considérant la volonté de l'Autorité, en concertation avec l'équipe municipale majoritaire, de confier une délégation à l'ensemble des adjoints et à des conseillers municipaux et ainsi de répartir l'enveloppe allouée selon l'ampleur appréciée des différentes délégations ;

Considérant que cette ventilation est basée sur des considérations de responsabilité et de charges de travail,

Considérant que les indemnités sont versées mensuellement à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération en fonction des élus et calculées selon l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant le tableau de répartition des indemnités annexé à cette présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (7 votes contre : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO -Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD- Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN) :

- Approuve le tableau, ci-joint, correspondant aux montants bruts des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux, à titre de l'exercice effectif des fonctions d'élus municipaux conformément à la réglementation en vigueur ;
- Inscrit la dépense au budget.

Monsieur Ludovic OTHMAN : *Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus. Ce sujet a suscité des débats tout au long des six années de notre mandat. Il convient de rappeler que vous nous avez, à plusieurs reprises, accusé de fixer des indemnités jugées trop élevées. Or, il est relevé qu'une des premières délibérations à caractère économique depuis votre élection vise à augmenter les indemnités des élus. Il existe donc, selon nous, un paradoxe. Chaque adjoint verrait ainsi ses indemnités augmenter, ce qui interroge sur le message envoyé. Contrairement au nouveau président de la métropole, qui a annoncé une baisse des indemnités des élus métropolitains, vous faites le choix d'augmenter la rémunération des élus de Carros, alors même que le contexte général est marqué par la nécessité de maîtrise des dépenses publiques et la hausse du coût de la vie. Dans ces conditions, comment accorder de la crédibilité à une position qui semble aller à l'inverse de ce qui a été précédemment critiqué ? En somme, cela pourrait être résumé par l'expression suivante : « faites ce que je dis, mais pas ce que je fais ».*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Je pense qu'il n'y avait pas nécessairement besoin de cela pour remettre en cause la confiance. Mais ce n'est pas grave. Sur le plan légal, il s'agit de l'enveloppe dédiée à notre commune, définie pour les communes de taille comparable en fonction du nombre d'habitants, et en cohérence avec le positionnement de notre commune par rapport aux autres communes voisines. S'agissant des indemnités, je ne crois pas qu'il y ait eu d'augmentation par rapport à la précédente mandature. L'enveloppe reste sensiblement identique et elle est répartie en fonction des délégations de chacun. Par ailleurs, chaque membre de cette assemblée appartenant à la majorité dispose d'une délégation, et donc de missions supplémentaires qu'il devra exercer tout au long des six années de mandat. Cela implique nécessairement un investissement et une disponibilité, qui doivent être pris en compte, sans que cela n'ait à être assumé personnellement par les élus.*

Monsieur Ludovic OTHMAN : *Excusez-moi, Monsieur le Maire. J'entends bien l'argument de l'enveloppe budgétaire, ce que l'on a expliqué à de nombreuses reprises, même si cela n'a pas toujours été entendu. Sur ce point, je vous rejoins concernant le principe de l'enveloppe. En revanche, vous m'indiquez qu'il n'y a pas de différence. Or, pour ma part, je peux vous répondre en net, afin que les choses soient claires. Je percevais 580 euros nets. Lorsque je me réfère à votre tableau, exprimé en brut, et que je refais le calcul, on n'arrive pas du tout à 500 euros. Je précise que je parle ici des adjoints et non de votre indemnité de maire. Je parle en mon nom et au nom des adjoints : nous ne sommes pas du tout à 580 euros nets.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Non, c'est normal. Dans votre composition précédente, vous aviez des élus délégués dont les indemnités étaient plus élevées. Pour ma part, j'ai fait le choix de lisser la répartition sur l'ensemble du conseil municipal, avec des indemnités plus homogènes, ce qui permet de rester dans la même enveloppe globale. Il ne me semble pas, par ailleurs, que votre enveloppe soit inférieure à celle de l'année passée.*

Monsieur Yannick BERNARD : *On peut en parler pendant des heures, la réalité est que, sur la masse salariale dévolue aux élus, vous augmentez de 11 000 euros par rapport à la dernière masse salariale de ma mandature. Donc oui, vous augmentez les dépenses. Sur ce point, je rejoins mon collègue, il a tout à fait raison.*

Après, la répartition relève de votre choix et de celui de votre équipe. De notre côté, nous avons fait le choix d'avoir des adjoints moins rémunérés afin de permettre aux conseillers municipaux de bénéficier d'une indemnité plus importante. Cela relève, à la limite, de l'appréciation de chaque majorité. En revanche, j'insiste sur le fait qu'il s'agit de 11 000 euros supplémentaires que vous faites supporter au budget municipal, ce qui n'était pas le cas dans notre configuration précédente.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Merci pour votre intervention, cela me permet de rebondir sur d'autres éléments. Par exemple, rien que ce mois-ci, en l'absence de directeur de cabinet, je viens de faire économiser 6 000 euros à la commune. Je considère donc que la masse salariale sera globalement maîtrisée, même si je n'ai pas vocation à détailler davantage ce point à ce stade. Par ailleurs, concernant la mise en congé de la directrice générale des services immédiatement après notre élection, je précise que je ne procède pour l'instant à aucun recrutement de DGS, dans l'attente de la finalisation de la passation, qui interviendra très prochainement. Je rappelle également que, lorsque vous étiez en responsabilité, vous disposiez simultanément de l'ancien directeur général des services, de la nouvelle directrice générale que vous aviez recrutée, ainsi que de votre directeur de cabinet, ce qui n'est pas mon cas. Je pense donc qu'à la fin de l'année, l'écart sur la masse salariale sera nettement inférieur à celui de votre mandat précédent, et je peux vous l'affirmer.

Le vote est unanime

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Merci pour votre confiance. Nous serons particulièrement vigilants, ainsi que l'ensemble de la population, sur le travail qui sera réalisé sur le terrain. Je n'en doute pas une seconde, vous serez pleinement à la hauteur et vous avez déjà démontré que vous donnez bien plus que ce que vous recevez. Merci à vous tous.

49/2026–Indemnités de fonction des Élus-Majoration cantonale

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-17 à L.2123-24-2 relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux et aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'article R.2123-23 du même code relatif au calcul des indemnités de fonction des élus locaux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L2123- 22 et R2123- 23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées notamment en qualité commune bureau centralisateur de canton ou ancien chef-lieu de canton +15% de majoration,

Considérant que la commune peut voter cette indemnité au titre d'ancien chef-lieu de canton ;

Considérant que Cette majoration ne peut être attribuée qu'à des élus ayant reçu délégation ;

Considérant que les indemnités sont versées mensuellement à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération en fonction des élus et calculées selon l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant que le tableau de répartition des indemnités est annexé à cette présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (7 votes contre : Yannick BERNARD- Ludovic OTHMAN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virgine SALVO -Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Yannick BERNARD- Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Ludovic OTHMAN) :

- Approuve le tableau, ci-joint, correspondant aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués, bénéficiant de la majoration au titre d'ancien chef-lieu de canton ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, sont prévus au budget 2026 et durant le mandat, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le vote est unanime

50/2026–Présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) et débat sur les orientations budgétaires (DOB) du Budget principal de la Commune

Rapporteur : Stéphane REVELLO, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 107 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette si elle existe, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le vote de l'examen du budget ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité ;

Considérant que le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune de Carros et qu'il est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel ;

Considérant que le DOB permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget et sur la situation économique, financière et sociale de la collectivité ;

Considérant que le DOB a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement afin de dégager les principales évolutions des finances de la commune de Carros et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

Considérant que ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement et notamment les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget primitif ;

Considérant que le rapport doit contenir pour les communes de plus de 10 000 habitants, outre des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette lorsqu'elle existe, une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs et du temps de travail ;

Considérant les éléments d'information présentés dans le dossier « Rapport d'orientations budgétaires 2026 – Commune de Carros » ;

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Comme vous le savez, avec ce changement de mandature, l'année est déjà entamée et certains éléments ont déjà été engagés, parfois sur plusieurs exercices. S'agissant des opérations d'investissement et des projets, nous sommes dans un budget de transition qui permet de traduire les orientations que nous souhaitons porter pour 2026. Le contexte international et national doit être pris en compte, car il a des incidences directes sur la vie de la commune, comme chacun peut le constater. La croissance mondiale est estimée à 2,8 %, marquée par un ralentissement modéré et d'importantes disparités entre les pays, ainsi qu'une fragmentation géopolitique. On observe également des barrières douanières et des logiques de blocs qui peuvent impacter notre budget. Au niveau national, la croissance reste faible sur les dernières années, avec une inflation globalement maîtrisée autour de 1,8 %, mais une rigueur budgétaire imposant un objectif de réduction du déficit à 4,7 %. Dans ce cadre, je vous présenterai le débat d'orientations budgétaires et vous pourrez ensuite intervenir.*

Concernant les collectivités locales, on constate une stagnation des ressources de l'État, une DGF gelée en valeur, ce qui constitue en réalité une baisse en euros constants compte tenu de l'évolution du coût de la vie. On observe également un essoufflement de la dynamique fiscale, avec une revalorisation limitée des bases locatives à environ 0,8 %, contre une situation plus favorable l'an dernier. Il y a également une augmentation des charges de personnel, notamment liée à la hausse de trois points des cotisations à la caisse de retraite, ce qui pèse fortement sur les budgets de fonctionnement. À cela s'ajoutent des attentes sociales importantes, notamment en matière de santé, d'éducation et de services publics, dans un contexte de marges de manœuvre réduites. Le budget communal dépend donc fortement des dotations de l'État et des recettes fiscales, ce qui conditionne nos orientations. Le contexte n'est pas favorable à une expansion, ce qui impose des choix politiques clairs.

Je vous présente également les principales mesures de la loi de finances, qui confirment notamment le gel de la dotation globale. L'ensemble de ces éléments se traduit par une baisse de nos marges de fonctionnement et d'investissement. À Carros, comme ailleurs, nous faisons face à un non-recours à l'emprunt sur cette première année de mandat afin de réduire la dette, avec un effort estimé à environ 1,3 million d'euros en 2026, permettant de dégager des marges pour 2027 et les projets structurants à venir. L'objectif est de poursuivre les efforts sur les dépenses courantes, d'absorber les mesures de la loi de finances et de faire face à des dépenses incompressibles élevées qui fragilisent la situation financière. La commune mènera néanmoins à terme les projets engagés par la précédente mandature, tout en affirmant ses priorités sur la sécurité et la rénovation des écoles, car il s'agit d'un engagement fort pour le quotidien des Carrossois.

Le budget repose sur deux grands volets : le fonctionnement et l'investissement. Le fonctionnement regroupe les charges, notamment les salaires et dépenses courantes, ainsi que les recettes issues des impôts, des dotations et des tarifs des services municipaux. L'investissement concerne les travaux et équipements, financés par les subventions, l'emprunt et l'épargne. Sur 2025, la clôture se fait avec un résultat positif de 2,6 millions en fonctionnement et 1,5 million en investissement, mais impacté par des restes à réaliser, conduisant à un résultat global d'investissement négatif de 2,1 millions. Cela montre une situation encore fragile nécessitant de la vigilance. L'épargne annuelle est d'environ 3 millions, avec un objectif de désendettement à hauteur de 2 millions, ce qui laisserait une épargne nette d'environ 1 million.

Pour 2026, nous constatons une baisse globale d'environ 700 000 euros, principalement liée à la diminution des dotations et allocations compensatrices, ainsi qu'à la hausse des charges de retraite. Les dépenses de fonctionnement incompressibles s'élèvent à environ 19 millions d'euros, incluant les charges

de personnel, les intérêts de dette en baisse, les assurances, les fluides, les contributions au SDIS, ainsi que l'entretien des bâtiments dont les besoins augmentent avec leur vieillissement. Les dépenses quotidiennes comprennent également la restauration scolaire, les transports et les prestations de services, avec des ajustements nécessaires sur certaines animations et organisations. Nous avons fait le choix de maintenir les ATSEM et les éducateurs sportifs, contrairement à des réductions envisagées, car nous assumons de ne pas faire d'économies sur les enfants et les écoles.

Concernant les dépenses de soutien, il s'agit des subventions, provisions et admissions en non-valeur, afin de garantir un budget sincère. Les recettes de fonctionnement sont également en baisse en 2026, qu'il s'agisse des loyers, des produits de services ou des activités culturelles. Il faudra donc adapter nos choix et rechercher de nouvelles recettes, notamment par une meilleure mobilisation des dotations et subventions. Les produits de fiscalité et les dotations restent des leviers importants, tout comme les relations avec la métropole, la CAF et les autres partenaires institutionnels. Nous devons renforcer notre capacité à aller chercher ces financements pour soutenir nos projets.

En investissement, les subventions actuelles sont faibles, autour de 243 000 euros, ce qui impose un travail actif de recherche de financements. Nous devons aller solliciter l'ensemble des partenaires, départements et autres organismes, afin de réduire la charge portée par la commune seule. Cela nécessite de structurer un service dédié et efficace. L'encours de dette s'établira à environ 1,1 million fin 2026, avec un désendettement d'environ 1 million dès la première année du mandat. La dette par habitant passe de 919 euros à 793 euros, en dessous de la moyenne nationale. Nous poursuivons donc une trajectoire de désendettement sans augmenter la fiscalité.

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale évolue de 15,2 millions à 15,7 millions, en lien avec les choix de maintien des effectifs et les recrutements déjà réalisés. La collectivité se situe dans la tranche haute des communes de taille comparable, ce qui impose une vigilance sur les dépenses. Les indicateurs RH montrent une hausse des absences et des heures supplémentaires. Un travail sera engagé avec les agents pour améliorer les conditions de travail et l'organisation des services. Nous privilégions la mobilité interne, la formation et la valorisation des compétences existantes plutôt que des recrutements externes systématiques. L'objectif est d'adapter l'organisation aux agents et non l'inverse, tout en maintenant un niveau de service élevé.

Nous maintenons également les effectifs dans les écoles et les services sportifs, car il s'agit d'une priorité politique. Concernant le CCAS, une analyse des besoins sociaux sera réalisée afin d'adapter les moyens aux besoins réels de la population. Il apparaît que les besoins sont importants, notamment en matière de seniors et d'aide à domicile. Nous renforcerons donc ce service, en mobilisant également les subventions disponibles. Il en va de même pour les politiques de cohésion sociale, d'accompagnement éducatif et d'actions intergénérationnelles. Le CCAS devra être doté des moyens nécessaires pour répondre efficacement aux besoins identifiés.

En synthèse, les orientations budgétaires 2026 reposent sur un contexte contraint mais n'empêchent pas l'action. Nous faisons le choix de ne pas recourir à la fiscalité supplémentaire, de poursuivre le désendettement, d'accélérer les investissements à hauteur de 3,7 millions d'euros et de prioriser la sécurité, les écoles et les services à la population. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie à Carros en renforçant la proximité et les services.

Le débat est désormais ouvert, je laisse la parole à qui souhaite la prendre.

Monsieur Yannick BERNARD : Le débat d'orientations budgétaires constitue toujours un acte important. Un premier budget n'est jamais neutre : il révèle une méthode et, surtout, les priorités de la majorité municipale.

Je souhaite être très clair. La commune n'est pas en difficulté immédiate. Toutefois, la situation financière que vous présentez aujourd'hui n'a pas été construite par votre équipe. Vous héritez, comme nous-mêmes avons hérité de la situation laissée par la municipalité précédente, d'une dette maîtrisée, de résultats positifs et d'une situation financière solide, bâtie dans un contexte pourtant particulièrement difficile.

Au cours du précédent mandat, nous avons traversé la crise sanitaire, l'explosion des coûts de l'énergie et une forte inflation. Malgré cela, nous avons fait des choix responsables : ne pas augmenter les impôts, maîtriser les dépenses et vous laisser seulement 360 000 euros de restes à réaliser. À notre arrivée, nous avons pour notre part dû assumer plusieurs millions d'euros d'engagements déjà pris, notamment pour l'école Simone Veil, le centre de santé et le parc de La Tourre. Cela démontre que nous avons conduit une politique budgétaire ambitieuse tout en préservant les équilibres financiers.

C'est précisément en cela que vos orientations budgétaires suscitent des interrogations. Elles traduisent, selon nous, une véritable rupture. Les recettes diminuent, les dépenses augmentent fortement de plus d'un million d'euros et, en conséquence, l'épargne recule de manière significative. Or, il ne s'agit pas d'un simple élément technique : l'épargne conditionne la capacité de la commune à investir, à absorber les aléas et à conserver sa liberté de décision. En réduisant cette capacité, vous fragilisez la situation financière de la collectivité.

Les signaux sont clairs. Les charges à caractère général progressent de près de 700 000 euros. Cette hausse ne peut être attribuée au seul contexte économique. Elle concerne directement l'entretien, la maintenance, le nettoyage et l'ensemble des dépenses courantes. Il s'agit donc de choix de gestion.

Dans le même temps, la masse salariale continue de progresser et représente une part croissante des recettes de fonctionnement. Lors de la discussion sur les indemnités, vous avez indiqué que les dépenses de personnel seraient maîtrisées. Pourtant, votre budget prévoit une hausse d'environ 560 000 euros. Le ratio de rigidité, qui était de 57 %, atteint désormais 60 %. Vous avez souvent critiqué notre niveau d'investissement, mais en un seul exercice budgétaire, vous augmentez sensiblement la rigidité de la structure financière de la commune. Cela se traduit mécaniquement par une réduction des marges de manœuvre et de la capacité à préparer l'avenir.

Je souhaite également revenir sur la question de l'énergie. Vous affichez une baisse des dépenses énergétiques, ce qui peut sembler positif. Toutefois, cette baisse ne résulte pas de décisions prises par votre équipe. Nous avons engagé un marché global de performance énergétique afin de réduire durablement les consommations, sécuriser les dépenses et anticiper les hausses futures. Si ces travaux ne sont pas poursuivis, il apparaît incohérent de maintenir une baisse des charges dans les prévisions. Vous présentez ainsi une économie sans disposer des leviers permettant de la garantir. Si les prix de l'énergie repartent à la hausse, la commune sera confrontée à une augmentation des coûts sans réduction corrélative des consommations.

Concernant le CCAS, votre présentation appelle également plusieurs observations. Vous annoncez une volonté de renforcer l'action sociale, mais la subvention versée au CCAS est en baisse. Par ailleurs, vous évoquez l'obtention du label relais de la Maison départementale de l'autonomie, alors que ce label a déjà été obtenu sous la précédente mandature. De même, vous indiquez dans votre programme vouloir recruter un agent spécialisé sur le handicap ; ce poste existe déjà depuis 2023, avec la présence d'un référent handicap au sein du CCAS.

Je note également une baisse significative des subventions aux associations, ce qui paraît en contradiction avec les ambitions affichées.

S'agissant de votre délégation au sein de la métropole, il me paraît utile d'apporter une précision. Vous êtes chargé du numérique, de l'innovation et du développement de la zone d'activité de Carros. Cette compétence porte sur la zone d'activité, qui représente environ 32 hectares. La zone industrielle, d'une superficie de 188 hectares, relève quant à elle de la délégation de Monsieur Pierre Ippolito, en charge du développement économique. Il convient donc de préciser que votre champ d'intervention ne couvre pas l'ensemble de la zone industrielle.

Enfin, je reviens sur l'augmentation des indemnités des élus. Les 11 000 euros supplémentaires apparaissent dans vos tableaux budgétaires. Vous auriez pu, à l'image de la métropole, faire le choix de réduire ces indemnités. Dans un contexte où vous expliquez que les marges de manœuvre se réduisent et que la prudence s'impose, ce choix politique interroge. Il ne s'agit pas d'une question de montant, mais d'une question de priorité et d'exemplarité. Pour une nouvelle majorité en début de mandat, le premier signal envoyé est celui d'une augmentation de vos propres indemnités.

Votre document reconnaît d'ailleurs que l'autofinancement devient insuffisant et que le recours à l'emprunt redeviendra nécessaire. À terme, cela pourrait conduire à une augmentation de la fiscalité.

Soyons donc lucides : vous ne résorbez pas les fragilités, vous les reportez dans le temps. Vous préservez l'équilibre de 2026, mais au prix de tensions accrues pour les exercices futurs. Pour conclure, nous avons géré dans un contexte de crise tout en consolidant les équilibres financiers de la commune. Vous débutez votre mandat dans un environnement plus stable et vous commencez déjà à fragiliser ces équilibres. Ce budget ne constitue pas, selon nous, un budget de construction ; il consomme les marges créées précédemment sans préparer suffisamment l'avenir. Pour un premier budget de mandature, il s'agit d'un signal particulièrement préoccupant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Merci pour votre prise de parole. Est-ce que d'autres personnes souhaitent prendre la parole sur les orientations ?

Monsieur Samir BERRABAH : Je souhaite simplement apporter une précision à l'intervention de Monsieur Bernard. J'ai bien écouté ses propos. Certains aspects budgétaires relèvent d'éléments techniques que je ne maîtrise pas nécessairement dans le détail. En revanche, je connais plus particulièrement la question du handicap, et notamment le dispositif de référent handicap évoqué au sein du CCAS. Vous indiquez qu'un service a été mis en place en 2023. Je n'en conteste pas l'existence. Toutefois, sur le terrain, de nombreux administrés ont continué à rencontrer des difficultés pour trouver un accompagnement dans leurs démarches administratives, en particulier pour la constitution des dossiers auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Je parle ici d'une réalité concrète. Dans le cadre de mon engagement associatif, j'ai eu l'occasion d'accompagner plusieurs personnes confrontées à ces difficultés. Lorsque je les rencontrais, la première question que je leur posais était de savoir si elles s'étaient adressées au CCAS. Très souvent, la réponse était négative, soit parce qu'elles ne connaissaient pas l'existence de ce service, soit parce qu'elles ne l'avaient pas identifié comme un interlocuteur susceptible de les aider. Au sein de l'association, nous avons ainsi accompagné une dizaine de personnes dans leurs démarches, et nous avons constaté qu'il existait un besoin réel en matière d'accompagnement administratif. Ainsi, même si ce dispositif existait formellement depuis 2023, il semble qu'il n'ait pas toujours permis de répondre pleinement aux besoins des administrés. Je souhaitais simplement apporter cet éclairage, car il s'agit d'un sujet que je connais bien et qui me tient particulièrement à cœur. Je vous remercie.

Monsieur Yannick BERNARD : Je vous remercie de votre intervention. Vous avez raison de m'interroger sur ce point et, compte tenu de votre activité professionnelle, vous savez que le champ du handicap est particulièrement vaste.

Le poste que nous avons créé au sein du CCAS portait précisément l'intitulé de « référent santé handicap ». Sa mission ne se limitait pas à l'accompagnement administratif des dossiers MDPH. Ce poste couvrait un ensemble d'actions beaucoup plus large dans le domaine de la santé et du handicap. Ce référent a conduit de nombreuses actions, notamment dans le cadre d'Octobre Rose, mais également en développant des liens étroits entre le CCAS et la Maison départementale de l'autonomie, située à proximité immédiate.

Il me paraît donc difficile de tirer une conclusion générale à partir de l'accompagnement d'une dizaine de personnes, alors que le CCAS recevait chaque année plusieurs centaines d'usagers. Cela ne remet pas en cause les difficultés que vous avez pu constater, mais il convient de les replacer dans une perspective plus globale.

Je vous invite à établir un diagnostic plus complet de la situation. Nous pourrions alors en débattre sur la base d'éléments objectifs.

Il est également important de rappeler que la commune de Carros n'agit pas de manière isolée. Elle s'inscrit dans un écosystème particulièrement dense dans le champ du handicap, associant les services de l'État, la CAF, l'Éducation nationale, la Maison départementale de l'autonomie ainsi que de nombreuses associations locales, avec lesquelles un important travail de coordination a été mené. J'espère que cette dynamique partenariale sera poursuivie et que les associations concernées continueront à disposer des moyens nécessaires pour exercer leurs missions.

Le changement de mandature implique une nouvelle orientation politique. Nous avons pris des engagements pour les cent premiers jours et nous les mettrons en œuvre. Nous mobiliserons pour cela tous les leviers disponibles, notamment les subventions et le mécénat.

Concernant la métropole, je ne partage pas votre analyse. Le retour de Carros à la vice-présidence constitue une opportunité importante. Nous pourrions comparer, dans les prochaines années, le niveau de soutien apporté à la commune par la métropole. Les liens sont désormais établis et nous entendons les mettre pleinement au service de notre territoire. J'ai d'ores et déjà pris contact avec Monsieur Pierre Ippolito afin de travailler conjointement sur les enjeux liés à la zone d'activité de Carros.

Je souhaite également rappeler que les documents budgétaires ont été préparés par les services municipaux. Si un risque majeur avait été identifié pour la commune, nous en aurions été informés. J'ai toute confiance dans leur travail et dans leur professionnalisme.

Enfin, je rappelle que nous avons disposé de seulement quelques jours pour prendre connaissance d'un budget préparé depuis plusieurs mois. Cela ne nous empêche pas d'agir, grâce aux décisions modificatives qui interviendront au cours de l'année pour mettre en œuvre les projets que nous avons portés.

Nous serons jugés, comme vous l'avez été, à l'issue de notre mandat par les Carrois.

Je vous remercie pour ce débat. Nous nous retrouverons le 28 avril pour la prochaine séance du conseil municipal.

Le débat étant clos, le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires. La séance est levée.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et de la tenue du débat.

*** ***** ***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Stéphane REVELLO



La Conseillère Municipale déléguée,
La Secrétaire de Séance,

Laurence VERDUCI

A black ink signature of Laurence Verduci.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Juste pour préciser ce point, j'imagine que vous disposez du nombre de personnes en situation de handicap qui ont été accompagnées au cours de l'année ?*

Monsieur Yannick BERNARD : *Je vous invite à vous rapprocher du CCAS, qui pourra vous communiquer ces éléments. Je ne dispose pas, ce soir, du nombre exact de personnes accompagnées.*

Je pense qu'il convient d'éviter les conclusions trop rapides, qui pourraient conduire à une appréciation incomplète de la situation.

Je vous propose donc de solliciter les services afin d'obtenir les données précises. Nous pourrions en discuter lors de la prochaine délibération consacrée au CCAS, en nous appuyant sur des éléments objectifs, notamment sur l'évolution du nombre de bénéficiaires et surtout les missions que nous avons développées au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *S'agissant du CCAS, le point sur lequel je dispose d'une certitude concerne le service d'aide et d'accompagnement à domicile. Le nombre de bénéficiaires est aujourd'hui particulièrement préoccupant. Il est passé à 55 personnes, alors qu'il atteignait près de 200 auparavant. Cela ne signifie pas qu'il y ait moins de besoins sur la commune, bien au contraire. Cela traduit plutôt le fait que certaines personnes préfèrent se tourner vers d'autres solutions lorsque le service ne répond plus pleinement à leurs attentes.*

Comme cela a été indiqué, une analyse des besoins sociaux sera réalisée. À son issue, les décisions nécessaires seront prises afin d'adapter les moyens aux besoins constatés.

S'agissant du budget du CCAS, je précise que la diminution de la subvention correspond au budget que vous aviez vous-même préparé. Je n'y ai apporté aucune modification. Cette baisse figurait donc déjà dans les prévisions budgétaires initiales.

Monsieur Yannick BERNARD : *Je ne peux pas entendre ça, je suis désolé, mais le budget c'est vous qui le présentez, ce n'est pas moi, c'est bien vous qui présentez ce budget.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *S'agissant du CCAS, vous avez bien compris que le budget 2026 est un budget de transition. De nombreux éléments avaient déjà été engagés et nous n'avons pas été en mesure de tout modifier dans les délais impartis. Il est toujours possible de glisser des peaux de banane à la majorité suivante, mais, Monsieur Bernard, si vous le souhaitez, je pourrai vous transmettre les différentes versions du budget que vous aviez vous-même préparées pour 2026. Nous pourrions ainsi constater les orientations qui avaient été retenues, notamment en matière de recours à l'emprunt.*

Concernant le CCAS, la baisse de la subvention ne résulte pas d'un choix de notre équipe. Nous procéderons toutefois à une décision modificative en cours d'année afin d'intégrer notamment le recrutement du responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

S'agissant des subventions aux associations, je n'ai pas non plus modifié les montants initialement inscrits. Je relève notamment qu'une baisse de 15 % de la subvention attribuée au Forum Jacques Prévert, soit près de 75 000 euros, figurait déjà dans les documents budgétaires préparés antérieurement, alors même que cette structure n'en avait pas été informée. Cette diminution intervenait par ailleurs dans un contexte de baisse d'autres financements institutionnels. Je dispose des tableaux, des dates et des échanges correspondants, que je pourrais vous transmettre, si vous le souhaitez.

Le budget présenté ce soir n'a donc pas été élaboré par notre équipe. Nous avons procédé aux ajustements possibles dans un délai très contraint, sans pouvoir modifier l'ensemble des arbitrages. Nous disposons néanmoins de marges de manœuvre et de la possibilité de procéder à des décisions modificatives tout au long de l'année.

Je l'ai indiqué clairement : nous ne ferons pas d'économies sur les enfants ni sur les seniors. Pour le reste, nous mettrons tout en œuvre pour atténuer les effets des choix budgétaires déjà arrêtés pour 2026.